Le Programme d'Aménagement Solidaire

Un double Objectif

Le Programme d'aménagement solidaire des villages et villes moyennes est né d'une double ambition.

Le paysage, le cadre de vie, l'habitat et le dynamisme de la vie quotidienne sont les composantes essentielles de l'attractivité d'un territoire. Le Programme d'aménagement solidaire apporte des moyens techniques et financiers pour soutenir des projets d'aménagement durable conçus à l'échelle des Communautés de Communes. Ces programmes d'aménagement intègrent les questionnements de la diversité de l'habitat, de la qualité de l'espace public, de la valorisation du patrimoine, et de l'accessibilité aux équipements. Ces projets sont conçus et animés par les Communautés de Communes.

Sur ces questionnements, l'objectif de la Région est aussi de créer les conditions pour assurer un échange continu des bonnes pratiques entre les acteurs locaux pour enrichir nos savoir-faire (rencontres, guides…).

C'est pourquoi la Région se propose d'accompagner :

- la conception de projets urbains, en cohérence avec les stratégies territoriales de développement à moyen terme ;
- la mise en œuvre de projets urbains globaux, déclinée dans une programmation pluriannuelle réaliste et cohérente au regard des besoins ;
- la mise en réseau des acteurs et de leurs projets à l'échelle régionale.

Le Programme d'aménagement solidaire : mode d'emploi

Les territoires qui souhaitent s'engager dans un Programme d'aménagement solidaire peuvent le faire à tout moment. Il s'agit en effet d'un appel à projet permanent.

Comment se déroule le Programme ?

La mise en œuvre du Programme d'aménagement solidaire s'organise en trois phases.

- **Phase 1, la candidature**. C'est la volonté locale qui est le point de départ de la démarche. Il s'agit d'exprimer les motivations et les orientations du projet de développement urbain, ainsi que les principales modalités d'organisation locales (comité de pilotage), puis d'initier une phase d'études (élaboration d'un cahier des charges, choix d'un bureau d'études).

- **Phase 2, l'élaboration de la stratégie urbaine**. Assisté de son bureau d'étude, le comité de pilotage local construit son projet urbain à moyen terme. La région propose parallèlement l'intervention ponctuelle d'experts pour accompagner cette démarche.

- **Phase 3, la convention triennale de réalisation**. Une convention, qui vient concrétiser la stratégie urbaine, est signée entre le Candidat et la Région. Chaque année, un programme d'opérations est engagé. Une évaluation en continu est menée.

Qui est concerné ?

Les Communautés de Communes sont les principaux acteurs de la démarche. Elles initient la candidature, pilotent la phase de construction du projet et contractualisent, à titre de **coordinateur**, avec la Région.

Les actions du programme annuel peuvent être indifféremment portées par des groupements de communes, des communes ou des associations.

Lorsqu'ils existent sur les territoires concernés, le Pays et le Conseil de développement ou le Parc naturel régional seront associés de droit au comité de pilotage local.

Quelle est l'intervention de la Région ?

L'intervention financière régionale est majorée par rapport aux interventions classiques. L'étude est financée par la Région jusqu'à 80 % au maximum, avec un plafond de 50 000 €. L'engagement de la Région pour la convention triennale de réalisation est détaillé par volet dans les fiches annexées.

L'intervention technique.

- La Région accompagne le coordinateur tout au long de la démarche (élaboration et réalisation du projet urbain). La Région participe au pilotage et à l'animation du Programme d'aménagement solidaire ; elle est associée au comité de pilotage local ;un comité technique régional assure la mise en cohérence des interventions sectorielles de la Région autour du projet urbain ;
- au-delà de la mobilisation de ses propres services, la Région peut, en fonction des besoins, mettre à la disposition du coordinateur une équipe d'assistance composée d'experts reconnus (architectes, paysagistes, urbanistes).

Des rencontres régionales

Pour favoriser l'échange continu des bonnes pratiques et la production d'outils à l'attention des acteurs locaux, des rencontres régionales seront régulièrement organisées.

- Elles seront organisées de façon à construire une connaissance partagée et offriront un lieu de débat et d'évaluation permanents.
- Elles seront des occasions de créer des interfaces entre l'ingénierie régionale (Ecole d'Avignon, Ecole nationale supérieure du paysage, Ecole d'architecture, Universités…), l'ingénierie nationale voire euro-méditerranéenne et les groupements communaux.

Se déroulant sur une journée, ces rencontres ont vocation à réunir l'ensemble des intercommunalités qui participent au Programme d'aménagement solidaire.

La phase de candidature

L'acte de candidature ayant été validé par le conseil de délégation, vous vous engagez dans l'élaboration du dossier de candidature détaillée. On peut considérer alors que l'intercommunalité s'engage véritablement dans le Programme d'Aménagement Solidaire.

Le dossier de candidature détaillée

L'objectif de ce dossier est d'arrêter les principaux enjeux urbains du territoire et les modalités d'organisation de l'intercommunalité pour conduire cette démarche (composition et missions du comité de pilotage local notamment).

Le cahier des charges de l'étude urbaine en est la pièce essentielle. Il conditionne en effet la qualité des réponses des bureaux d'études à la consultation, et donc dans une certaine mesure, la nature du projet urbain que l'étude a pour objet d'élaborer.

Il ne s'agit donc pas d'un simple exercice de style mais d'une étape pour laquelle vous devez prendre le temps nécessaire à la formalisation de votre commande. A ce titre, l'expérience montre qu'entre la date de validation de l'acte de candidature par le conseil de délégation et la signature de la convention triennale de réalisation, s'écoule une période minimale de douze mois.

La démarche

C'est à l'occasion de la réalisation de ce dossier que s'engage un partenariat étroit entre la Région et la communauté de communes. Ce partenariat doit permettre de formaliser le cahier des charges de l'étude et se concrétise par :

- une rencontre collective rassemblant les techniciens des communautés de communes dont l'acte de candidature a été validé au même conseil de délégation ;

- une visite de terrain de chaque communauté de communes, rassemblant les techniciens et les élus communaux et intercommunaux, les techniciens des services de la Région directement concernés par le PAS (aménagement, foncier et habitat) ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage régionale ;

- la production (par la Région et son AMO) d'une note d'enjeux urbains et paysagers ainsi que d'un porter à connaissance régional sur le territoire communautaire. La note d'enjeux urbains et paysagers est présentée aux élus de la communauté à l'occasion d'une réunion spécifique.

« Programme régional d'aménagement solidaire des villages, des bourgs et des villes moyennes »

Acte de candidature de :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur décide de renforcer sa stratégie d'intervention sur les aspects de l'aménagement urbain dans les villages, bourgs et villes moyennes.

Cet appel à candidature permanent s'adresse prioritairement aux communautés de communes désireuses de s'engager dans une démarche intégrée d'aménagement, qui seront les signataires de cet acte de candidature.

Dans la phase de réalisation le signataire de cet acte de candidature reste le coordinateur du projet, mais la réalisation des actions peut être de la responsabilité d'autres collectivités (communes), syndicats ou associations.

La phase de candidature est séquencée en deux étapes :

- l'envoi d'un acte de candidature (le présent document) par le groupement de communes désireux de se positionner dans le programme ;
- l'élaboration d'un dossier de candidature détaillé, en liaison la Région et son équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les objectifs de l'appel a projets

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est soumise à un important accroissement de sa population, non seulement dans les secteurs soumis au processus de métropolisation, mais également dans l'arrière pays avec l'arrivée de nouveaux résidents.

Face à ce phénomène, les questions de la maitrise de l'urbanisation, de l'identité des paysages, de la qualité de l'espace public, de la valorisation du patrimoine, de la diversité des services de proximité, de développement de l'offre en termes d'habitat, deviennent primordiales.

Dans ces domaines les Communautés de Communes représentent le niveau pertinent de réflexion pour la mise en cohérence des projets visant à préserver la qualité du cadre de vie et à renforcer l'attractivité de leurs territoires.

L'objet de cet appel à projet est d'accompagner les groupements de Communes, ainsi que les communes en phase de réalisation, en mettant en place un appui technique pour l'élaboration de leur projet urbain à l'échelle intercommunale et en contractualisant sur 3 ans le programme d'actions qui va concrétiser ce projet.

1 - IDENTITE DU CANDIDAT

1.1 Carte d'identité de la structure

Porteur du projet : ……...

Statut juridique : ……..……

Adresse administrative :……..…

.....

C.P. : …… **Ville :** ……..……

Tél. :…… **Fax :** …… **Email :** ……..…….

1.2 <u>Présentation succincte de la structure</u> (date de création, compétences exercées, nombre de communes, caractéristiques de la population, régime de la taxe professionnelle, moyens humains, …)

1.3 <u>Correspondant de la candidature</u>

Nom :……..…… **Prénom :** ……

Poste/Fonction : ……..……

Tél. :……..……**Fax :** …… **Email :** ……..……

1.4 <u>Engagement du candidat</u>

Je soussigné(e).....……

Agissant en qualité de ……..

……..

M'engage à candidater pour le présent appel à projet.

Fait à .....**le** ……..

(Cahet et signature)

2 – LE PROJET (2 pages maximum)

2.1 Les orientations de la démarche en termes d'aménagement (enjeux, objectifs…)

2.2 Les attentes de l'intercommunalité à l'égard du PAS

2.3 L'organisation de l'intercommunalité pour conduire la démarche (en interne, avec les partenaires, avec la population…)

L'acte de candidature peut être adressé à tout moment

d'une part, sous forme courrier papier en 3 exemplaires à :

Service Aménagement et Equipements Urbains – Région Provence Alpes Côte d'Azur

DAT - Hôtel de Région

27, Place Jules Guesde

13481 MARSEILLE cedex 20

Secrétariat : 04.91.57.50.57 Poste 60-12

et, d'autre part, par courrier électronique, au Service Aménagement et Equipements Urbains :
saeu@regionpaca.fr

« Programme régional d'aménagement solidaire des villages, des bourgs et des villes moyennes »

Dossier de candidature détaillé de :

*La demande de subvention devra être retournée en **3 exemplaires** à :*
D.A.T- SAEU. Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille CEDEX 20
et transmise par courriel : saeu @regionpaca.fr

NOM DU CANDIDAT :

INTITULE DU PROJET (détaillé en annexe) :

COÛT TOTAL PREVISIONNEL DE L'ETUDE : HT :

TTC :

MONTANT DE SUBVENTION REGION SOLLICITE :

Le montant de la subvention régionale pour cette phase d'étude est au maximum de 80 % du coût global HT ou TTC de l'étude. La subvention est plafonnée à 50.000€.

Sur tous supports cofinancés par la Région, le logo de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devra apparaître.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET

LA CANDIDATURE EST PORTEE PAR :

- ☐ Une Communauté de Communes
- ☐ Un Pays
- ☐ Un Parc Naturel Régional (PNR)

FORME JURIDIQUE :

☐ Association ☐ Collectivité locale

☐ Syndicat mixte ☐ Autre (préciser) :

ADRESSE :

ACTIVITE, objet social :

N° SIRET : N° NAF :

Régime TVA : ☐ assujetti ☐ non assujetti

REPRESENTANT LEGAL :

Fonction :

Nom : Prénom :

Coordonnées : Tél : Fax :

Adresse électronique :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET

Fonction :

Nom : Prénom :

Coordonnées : Tél : Fax :

Adresse électronique :

Je soussigné, en qualité de représentant légal de :

Ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention régionale pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit en annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé ci-après.

Cachet ***Date :*** ***Nom et signature du représentant légal :***

LE PROJET

Présentation du territoire sur lequel porte la démarche de projet urbain et principales problématiques :

- *Territoire (localisation, caractéristiques géographiques, contexte socio-économique)*
- *Données significatives permettant de caractériser le territoire et ses évolutions récentes (tendances démographiques, activités, développement urbain…).*
- *Identification des réseaux d'acteurs susceptibles de participer à ce programme,*
- *Intégration dans un pays ou dans un parc naturel*

Présentation du projet :

- *Quels sont les problèmes qui vous préoccupent pour le devenir de votre territoire.*
- *Quels sont les questions sur lesquelles vous voudriez agir en termes d'aménagement urbain au niveau de votre intercommunalité.*

Articulation de la démarche avec le projet de territoire porté par le Pays ou par le P.N.R. et avec les démarches de planification.

Organisation locale pour piloter la démarche (organisation de la maîtrise d'ouvrage, composition du comité de pilotage, modalités de concertation avec les habitants, outils de suivi-évaluation…).

Cahier des charges de l'étude urbaine :
Le cahier des charges concernant la consultation du prestataire qui sera missionné pour élaborer le projet urbain, doit être annexé au présent document.

Attentes du Maître d'Ouvrage par rapport à ce Programme d'Aménagement Solidaire :

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date de lancement de l'étude :

Durée envisagée pour l'étude :

Les délais d'exécution de l'étude ne pourront excéder une période de douze mois à compter de la notification de la subvention allouée.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxes.

Modèle type de présentation du plan de financement à adapter selon les projets.

DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
• Etudes / Ingénierie • Promotion et publications			• Région Provence-Alpes-Côte d'Azur • Autres partenaires publics • Autofinancement		
TOTAUX					

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

FORMALITES IDENTIQUES A TOUS LES PORTEURS DE PROJETS

- Un relevé d'identité bancaire ou postal original
- Le dossier de candidature et le projet de cahier des charges de l'étude

PIECES A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS

- La délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale

PIECES A FOURNIR PAR LES ASSOCIATIONS

- Copie des statuts
- Copie de l'extrait du journal officiel de la République Française
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale fixant la liste des membres du conseil d'administration et du bureau
- Délibération relative au pouvoir des personnes habilitées à engager l'association
- Attestation annuelle relative à la régularité de l'association vis à vis de ses obligations sociales
- Comptes financiers des deux derniers exercices et prévisionnel pour l'exercice en cours.

Le cahier des charges de l'étude urbaine

L'étude urbaine est l'étape - essentielle - consacrée à l'élaboration du projet urbain. Elle permet au candidat de disposer :

- d'un **cadre de référence** des démarches d'aménagement à l'échelle du territoire intercommunal ;
- d'un **programme d'aménagement** ;
- des fiches **pré-opérationnelles** pour chaque action envisagée.

Les trois principes d'intervention posés par la Région que sont l'aménagement durable, la solidarité et l'intercommunalité seront pris en compte tout au long de la démarche ainsi que les préconisations en termes de méthode (association des acteurs et entrées par les usages et les usagers).

Chaque territoire s'inscrit dans un contexte particulier, l'objet de ce document n'est pas de produire un cahier des charges type de l'étude urbaine, mais simplement de fournir des éléments de méthode et des questionnements pour formaliser la commande de l'étude à un bureau d'études.

1/ Construire un cadre de référence à l'échelle intercommunale

Le cadre de référence est l'expression d'une ambition politique commune sur les questions de l'aménagement à l'échelle intercommunale. La production du cadre de référence intercommunal doit être considérée comme une étape obligatoire, qui nécessite un temps différent selon les acquis du territoire (études déjà réalisées, choix collectifs déjà exprimés…). Il fixe la **stratégie** du territoire établie au regard d'un **diagnostic mis en perspective sur le moyen et long terme** (tendances à intégrer, évènements à prendre en compte).

Il est important que ce cadre de référence soit **bâti par le conseil communautaire**. C'est pourquoi, la méthode de travail proposée par le bureau d'étude est déterminante, notamment du point de vue de la participation des élus, mais également des autres acteurs locaux.

Dans le domaine de l'aménagement urbain et à l'échelle intercommunale, le cadre de référence permet de répondre à trois interrogations :

- **Où en est-on ?**
- **Où veut-on aller (à trois et six ans) ?**
- **Quelles sont les marges de progrès attendues ?**

Ces interrogations seront traitées sur l'ensemble des 6 thématiques ciblées dans le Programme d'Aménagement Solidaire.

- 1/ Organisation territoriale
  - C*omment imaginer un fonct*ionnement et une organisation du territoire cohérente *entre les communes ?*
  - *Quelle est le rôle de la centralité et du maillage ?*

- 2/ Habitat
  - *Existe-t-il une vision de l'habitat à l'échelle intercommunale ?*
  - *Quelles sont les caractéristiques de l'habitat (type, taille, localisation) ?*
  - *Quels sont les besoins recensés ?*
  - *Quel est le rôle de la centralité et du maillage ?*

- 3/ Espace public
  - D*ans le cadre des projets d'aménagement des communes, comment se pose la question de l'espace public ?*
  - *Quels sont les usages attendus et rôles par au fonctionnement urbain plus général ?*

- 4/ Paysage
  - A *quelle(s) éch*elle(s) se pose la question du paysage *?*
  - Comment se définit la notion de paysage en tant que bien commun ?
  - Quelles articulations entre les espaces bâtis et les espaces ouverts (agricoles, naturels)

- 5/ Foncier
  - *Existe-t-il une politique foncière ?*
  - Q*uelle politique foncière serait à mettre en place et avec quels outils ?*

- 6/ Equipement
  - Q*uelle est la politique de programmation et de localisation des équipements à l'échelle intercommunale ?*
  - *Quels sont les besoins ?*

A partir de ce diagnostic mis en perspective, une stratégie est élaborée, précisant les priorités, les objectifs et les principes d'intervention.

- Les priorités thématiques et géographiques (secteurs à enjeux) et leurs interdépendances (habitat-paysage et organisation territoriale, espaces publics, habitat, équipements et secteurs géographiques prioritaires….).

- Les objectifs qui sont la traduction quantitative et qualitative de ces priorités.

- Les principes d'intervention à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs :
  - la façon de faire et les choix à opérer pour atteindre ces objectifs ;
  - la définition des marges de progrès à réaliser ;
  - les modalités d'organisation et d'animation de la démarche ;
  - les moyens humains et financiers à mobiliser.

La stratégie locale telle qu'elle s'exprimera dans le cadre de référence peut donner des priorités par rapport à ces six questions. Toutefois, un des attendus de la Région est de favoriser des démarches intégrées dans une optique d'aménagement durable et de travailler les interdépendances entre ces champs de l'action publique de façon à rendre plus efficace les interventions territorialisées.

2/ Elaborer le programme d'aménagement

Cette étape consiste à passer d'une stratégie à un programme d'aménagement qui fixe des axes d'interventions ou « grappes d'actions ».

L'exercice est essentiel, il s'agit notamment de prendre en compte deux types de contraintes inhérentes au Programme d'Aménagement Solidaire des villages et des villes moyennes.

- Des contraintes de temps : trois ans pour engager les opérations et cinq ans pour les réaliser.
- Des contraintes budgétaires qui dépendent de la capacité d'investissement des maîtres d'ouvrage et de leurs partenaires.

Le programme d'aménagement représente donc une « première » déclinaison opérationnelle du cadre de référence qui détaille au moins trois éléments.

- Les **grappes d'actions** rattachées à un axe, il s'agit d'identifier une **entité** où chaque action est considérée au regard d'un **objectif commun** et non au regard de son objectif spécifique.
- La **hiérarchisation** des actions composant ces grappes. Hiérarchisation au regard de leur **caractère structurant** dans la mesure où Il est possible, voire souhaitable, que certaines actions soient déjà identifiées comme urgentes et essentielles à ce programme d'aménagement. Hiérarchisation géographique permettant de **localiser** les actions à conduire (secteurs à enjeux, secteurs prioritaires) ;
- le choix **des outils** à privilégier pour les mettre en œuvre.

> ***La notion de grappe d'action par l'exemple*** *- Il s'agit des actions qui peuvent se raccrocher à :*
> - *la mise à niveau des équipements ;*
> - *la réhabilitation des centres anciens et leur mise en relation pour répondre aux fonctions de centralité, d'accueil des populations et de services ;*
> - *la maîtrise des nouveaux secteurs d'urbanisation dans une logique d'aménagement durable ;*
> - *…*

L'attention de la région portera donc sur la **logique** et sur la **cohérence** du programme d'aménagement qui lui sera proposé. Les outils privilégiés seront plus particulièrement appréciés du point de vue de leur **capacité à générer ou à garantir ces interdépendances**.

***La notion d'interdépendance par l'exemple** :*

- *une politique d'habitat en liaison avec quelles actions foncières et articulées à quelles stratégies de services aux populations. En centre ancien ces questions peuvent en termes de grappes d'actions se décliner sur un choix d'outils de type une OPAH RU ou RR, une opération de revitalisation du commerce, associée à l'exercice d'un DPU renforcé et à une politique de services à la population. En zones d'extension urbaine, les choix d'outils seront une politique de maîtrise foncière (EPF), une programmation au regard des besoins et dans une logique d'aménagement durable, une maîtrise publique de l'opération d'aménagement*
- *une stratégie d'organisation territoriale solidaire….se décline en grappes d'actions sur les questions de répartition et de fréquentation des équipements, de mobilité et d'accessibilité, de solidarité financière entre les communes sur l'investissement et sur le fonctionnement*
- *…..*

3/ Définir les principes d'intervention pré opérationnels

Le programme d'aménagement se décompose en opérations, qui seront conduites dans le cadre de la convention triennale, conclue entre la Région et le candidat.

Chaque opération envisagée par les maîtres d'ouvrage (communes et intercommunalités, associations, ….) fait l'objet d'un travail pré-opérationnel, permettant d'en préciser le contenu du point de vue :

- de la pré-programmation au regard de l'opportunité (quantification des besoins, des usages attendus, des fonctions, …) ;
- de la spatialisation, notamment sur les questions d'opportunité de localisation, d'insertion dans le tissu urbain et d'accessibilité ;
- des contraintes architecturales et urbanistiques ;
- des coûts (pré chiffrage par ratios) ;
- des modalités de mise en œuvre des opérations (acquisition préalable, études d'avant projet, études techniques, identification du maître d'ouvrage, autorisations administratives) ;
- des modes de gestion et d'animation ;
- des impacts attendus dans d'autres domaines ;
- d'un phasage opérationnel (au regard des temps de préparation et de la capacité de financement du maître d'ouvrage).

Ce travail pré-opérationnel est formalisé dans une fiche de suivi de l'opération

- qui sera renseignée au terme de la réalisation de chaque opération (Cf. chapitre suivi et évaluation) ;
- qui permettra de comparer les objectifs de l'opération aux résultats obtenus, en particulier au regard des grappes d'action (logique, cohérence, interdépendance...).

Les secteurs à enjeux, quand ils sont identifiés dans le cadre de référence et dans le programme d'aménagement, seront l'objet d'une attention toute particulière.

4/ L'évaluation du budget de l'étude

La commande passée au bureau d'étude porte sur la production d'un cadre de référence, d'un programme d'aménagement et de fiches pré-opérationnelles. Chacun de ces éléments suppose à la fois une compétence technique et une capacité d'animation de la démarche.

Evaluer "justement" le budget et les délais à prévoir est un exercice important. Un aspect essentiel est de penser à ne pas se limiter à la fourniture de la seule production "technique" mais d'intégrer des fonctions comme l'animation et la mobilisation de réseaux d'acteurs, les réunions, la coordination institutionnelle, la préparation de supports de communication... Il est nécessaire d'expliciter clairement les fonctions qui sont assurées par le MO et celles qui sont à prendre en charge par le BET.

Autre question : quelles bases tarifaires utiliser ? Il y a de grandes variations : le niveau retenu est un des moyens d'affirmer une stratégie : notoriété du BET, structure de coûts (grande ou petite structure), niveau de compétences des intervenants (sénior, junior…). Une décomposition des jours/hommes en fonction du niveau de compétences pourra être spécifiquement demandée dans le cahier des charges.

La subvention d'étude

Au terme de la construction du dossier de candidature détaillée, la communauté de communes dépose, à la Région, une demande de subvention pour financer l'étude urbaine. L'intervention de la Région peut aller jusqu'à 80% du montant total de l'étude. Un plafond est fixé à 50.000 €.

Cette fiche a pour seul objectif de vous aider à formaliser cette demande de subvention : elle s'arrête donc sur la composition du dossier et sur son parcours au sein de la Région.

1/ Composition du dossier

Le dossier se compose de quatre éléments

- Le dossier de candidature détaillée renseigné et signé par le président de la communauté de communes
- Le cahier des charges de l'étude urbaine résultat d'un travail partenarial entre la communauté de communes d'une part, la Région et son AMO d'autre part.
- La délibération du conseil communautaire sollicitant la subvention dans le cadre du programme d'aménagement solidaire (celle-ci doit être visée par le contrôle de légalité).
- Un relevé d'identité bancaire

2/ Le parcours du dossier

Dépôt du dossier au service Aménagement et Equipements urbains : J_0

- Ce dépôt doit avoir lieu 2 mois avant la date de la session à laquelle vous souhaitez que votre dossier soit voté
- A titre indicatif, il y a 4 sessions par an, généralement début février, fin mars, fin juin et fin octobre.

Vérification de la complétude du dossier : J_{+15}

- Edition et envoi d'un accusé de réception « dossier administrativement complet ».
-

Présentation du dossier au vote de l'assemblée régionale : J_{+60}

- Si le choix du bureau d'études a été effectué avant le vote de la subvention régional (ce qui est possible), le bureau d'étude peut engager sa mission à compter de la date indiqué sur l'accusé de réception « dossier administrativement complet ».

Envoi de l'arrêté attributif et émission du mandat correspondant à 50% de la subvention allouée : J_{+90}

La phase d'étude urbaine

Le choix du Bureau d'Etudes

La Commission technique chargée d'analyser les propositions doit regrouper, outre les membres du jury, des experts capables d'éclairer correctement les élus de la commission d'appel d'offres sur les implications sociales, techniques, économiques, et financières qu'induit la réalisation de l'étude. La Région est associée à la commission d'appel d'offres en tant qu'expert.

Le pilotage de l'étude

Une définition claire des modalités de pilotage de l'étude est indispensable. Pour le pilotage politique, plusieurs solutions peuvent être envisagées sans que l'une soit exclusive de l'autre.

- Comité de pilotage local (élus référents ou totalité du Conseil Communautaire)
- Comité de pilotage élargi associant à minima la Région et le conseil Général et, en fonction du contexte, le Pays, le PNR, des services de l'Etat.

Il convient d'identifier un référent technique qui, à la communauté de communes, assurera l'interface entre le bureau d'études, la Région et les élus et aura en charge l'organisation du suivi de l'étude.

Le démarrage de l'étude

A l'occasion d'une réunion de lancement regroupant l'intercommunalité, le bureau d'études et la Région, il s'agit

- d'engager l'étude sur des bases clairement exprimées quand aux attentes de l'intercommunalité et de la Région sur leurs objectifs ;
- d'apporter des précisions aux questions que peut se poser le bureau d'études (la démarche du PAS, les modalités de mise en œuvre, le planning,…) ;
- de définir les documents dont le bureau d'études a besoin ou qui peuvent l'éclairer dans sa démarche (documents de planification, cartes, études déjà réalisées,…)

Cette réunion doit permettre également de présenter au bureau d'études la note d'enjeux de l'AMO et le PAC de la Région, suivie éventuellement par une visite de terrain.

Le suivi de l'étude

La réalisation de l'étude urbaine suppose une implication forte des acteurs locaux : élus, techniciens, partenaires institutionnels, et un important travail d'animation de la part du bureau d'études. Chacune des trois étapes de l'étude (cadre de référence, programme d'actions et fiches opérations) fait l'objet à minima d'une validation par le comité de pilotage élargi.

Pour une plus grande efficacité du comité de pilotage , il est souhaitable que le bureau d'études envoie les documents au minimum une semaine avant la réunion. Sinon, il convient de prévoir un temps de réaction après la réunion de présentation au comité de pilotage pour permettre à l'intercommunalité de recueillir et synthétiser les différentes observations.

Elaboration du programme d'actions

Traduction opérationnelle de la stratégie intercommunale d'aménagement, le programme d'actions est un élément essentiel de l'étude.

C'est aussi l'exercice le plus difficile, dans la mesure où il convient de garder un niveau intercommunal dans la convention même si celle-ci est composée d'opérations communales.

Ce travail peut se traduire de diverses manières :

- par la mise en œuvre d'opérations structurantes concernant plusieurs communes (par exemple un équipement à vocation intercommunale) ;
- par une relecture des opérations communales au regard des enjeux communautaires (par exemple une extension urbaine);
- par la conduite d'une réflexion partagée entre plusieurs maîtres d'ouvrage sur des opérations de même nature (par exemple la requalification d'un centre ancien).

La consultation et le choix du BET

1/ Evaluer les besoins

- Rédaction du cahier des charges

La rédaction d'un cahier des charges précis, décrivant parfaitement le contexte intercommunal, les études déjà disponibles, la nature des prestations souhaitées aussi bien en termes de diagnostic-prospectif, d'animation de la démarche, de degré de définition des actions envisagées, est fondamentale ; De la précision de la question posée par le Maitre d'Ouvrage dépend la pertinence de la réponse apportée par les bureaux d'étude.

La commande passée au bureau d'étude porte sur la production d'un cadre de référence, d'un programme d'aménagement et de fiches pré-opérationnelles. Chacun de ces éléments suppose à la fois une compétence technique et une capacité d'animation de la démarche.

Compte tenu de la nature des prestations souhaitées, il est indispensable d'avoir une équipe capable d'appréhender l'organisation de l'espace sous toutes ses formes conjuguant des compétences pluridisciplinaires : architecte, urbaniste, paysagiste, habitat, rénovation des centres anciens, programmiste, économiste de l'aménagement…

- Evaluation du budget de l'étude

Evaluer "justement" le budget et les délais à prévoir est un exercice important. Un aspect essentiel est de penser à ne pas se limiter à la fourniture de la seule production "technique" mais d'intégrer des fonctions comme l'animation et la mobilisation de réseaux d'acteurs, les réunions, la coordination institutionnelle, la préparation de supports de communication. Il est nécessaire d'expliciter clairement les fonctions qui sont assurées par le MO et celles qui sont à prendre en charge par le BET.

Autre question : quelles bases tarifaires utiliser ? Il y a de grandes variations : le niveau retenu est un des moyens d'affirmer une stratégie : notoriété du BET, structure de coûts (grande ou petite structure), niveau de compétences des intervenants (sénior, junior…). Une décomposition des jours/hommes en fonction du niveau de compétences pourra être spécifiquement demandée dans le cahier des charges.

Il est important que les attentes exprimées dans le cahier des charges s'accompagnent d'une réflexion approfondie sur :

- le nombre de journées d'intervention nécessaires ;
- le coût unitaire d'une prestation qui allie expertise dans le domaine de l'aménagement urbain, connaissance de son environnement (habitat, foncier….) et capacité d'animation d'une démarche collective ;
- la répartition entre les différentes compétences nécessaires.

2/ Les différentes modalités juridiques de consultation

Tout contrat passé à titre onéreux entre une collectivité locale et une personne publique ou privée est un marché public et doit, à ce titre, être conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- La procédure adaptée

Compte tenu du niveau de prestations demandé au Bureau d'Etudes dans le cadre du PAS, le coût de l'étude sera probablement à 210 000 €

Le marché pourra de ce fait être passé selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par la Communauté de Communes en fonction de la nature et des caractéristiques de la commande et des prestataires susceptibles de répondre. Le fait d'être en procédure dite adaptée ne signifie pas que le marché puisse être passé de gré à gré et une mise en concurrence est obligatoire (à partir de 4 000 €).

Quelques principes doivent être respecter.

- La liberté offerte à la Collectivité de définir librement les modalités de mise en concurrence, ne signifie pas pour autant que le marché puisse être passé de gré à gré.
- La collectivité risque à tout moment d'avoir à justifier devant le juge les raisons des choix qui ont été faits. Il convient de conserver tous les documents justifiant de la pertinence des modalités retenues pour la mise en concurrence et de l'historique des différentes étapes qui ont précédées la sélection de l'attribution du marché.
- La collectivité doit tout au long de la procédure respecter le principe d'égalité de traitement entre les candidats aussi bien dans les délais, dans l'information communiquée, dans l'expression des besoins ou dans leur éventuelle évolution au fil de la procédure, dans les relations entretenues avec les candidats, dans les critères de choix.

- Publicité

La publicité est un principe fondamental de la commande publique. Elle doit permettre le libre accès à la commande publique de l'ensemble des prestataires intéressés, mais elle est aussi la garantie d'une véritable mise en concurrence. La question du bon niveau de publicité se pose essentiellement entre 4 000 € et 90 000 € puisqu'en dessous de 4 000 € aucune mesure de publicité n'est imposée et, qu'au dessus de 90 000 €, le code des marchés publics impose des modalités précisément définies.

En dessous de 90 000 € le mode de publicité mis en œuvre devra être adapté non seulement au montant du marché, mais aussi à la nature des prestations demandées. Plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre : annonce détaillée dans la presse spécialisée, consultations de plusieurs prestataires, sites internet (des collectivités locales concernées, spécialisé dans le domaine de l'aménagement et du développement local).

Entre 90 000 € et le seuil communautaire de 210 000 € pour les marchés de fournitures ou de services, la publication d'un avis d'appel public à concurrence est obligatoire soit dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL). Outre cette publicité obligatoire, il est souhaitable de

mettre en œuvre des mesures de publicité complémentaires adaptées à la nature du marché (cf. publicité en dessous du seuil de 90 000 €).

Les avis adressés au BOAMP sont obligatoirement transmis par téléprocédure. Par ailleurs, il convient d'utiliser les formulaires obligatoires fixés par arrêté du ministre en charge de l'économie pour la publication tant au BOAMP, dans un JAL que dans la presse spécialisée.

Dans tous les cas, il convient de garder les justificatifs de ces mesures de publicités (demandes de devis, justificatifs de mise en ligne, avis d'insertion dans la presse) afin de pouvoir prouver, si nécessaire, que toutes les mesures ont bien été prises pour susciter une réelle mise en concurrence.

3/ Etablir le règlement de la consultation

Il est souhaitable qu'un certain nombre d'éléments soit annoncés lors de la consultation : c'est l'objet du cahier des charges.

- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude

Le cahier des charges indique la durée de réalisation de l'étude qui permet au bureau d'étude de planifier sa charge de travail et d'envisager la mobilisation de renforts. Il donne des indications sur les différentes phases à mettre en œuvre et identifie les temps de présentation et de validation aux différents comités de suivi.

- Données relatives aux conditions d'exécution de la mission

Le cahier des charges indique quelles seront les instances de suivi de la mission (comité technique, comité de pilotage, rôle et composition) et précise qui est l'interlocuteur permanent au niveau de la Maitrise d'Ouvrage. Il précise la manière dont le Maitre d'Ouvrage entend travailler avec le consultant. Il explicite comment s'effectueront les différentes validations aux différentes phases de la mission.

- Indications sur les modalités de réalisation attendues

Le cahier des charges fixe les principes d'intervention à privilégier, les modalités de travail à mettre en œuvre, les personnes ressource à rencontrer (éventuellement nombre et liste), ainsi que les études et documents à valoriser

- Compétences requises

Le cahier des charges doit indiquer les profils particuliers attendus (paysagiste, urbaniste…) et les domaines de spécialisation ou d'expertise nécessaires pour mener à bien cette étude. L'offre pourra être établie par une même structure regroupant plusieurs spécialités ou proposer un groupement constitué et adapté au cahier des charges (dans ce cas le marché sera passé avec le mandataire).

- Modalités de suivi de l'étude :

Le cahier des charges précise le type de rendu en fonction des prestations demandées : rapports écrits (intermédiaires, final), notes de synthèse, compte rendu de réunion, cartographie (nature, échelle,..), documents de communication. Il précise le ou les supports du rendu : version papier, version électronique, nombres d'exemplaires

- Coût d'objectif de l'étude

Il est préférable que le coût de l'étude soit annoncé dans le règlement de consultation ce qui permet de s'assurer de la cohérence entre les prestations demandées dans le cadre de l'étude préalable du PAS et l'engagement financier de la collectivité. De plus, en annonçant le coût de l'étude, on évite les disparités d'offres, non comparables. Enfin, cette annonce permet de ne pas faire du coût de l'étude un critère de choix, mais de se centrer sur le contenu des prestations proposées par le Bureau d'Etudes.

- Indications sur les modalités de sélection des offres

Le cahier des charges peut donner des indications sur les critères d'évaluation des offres, ce qui permet aux candidats de mieux saisir les priorités du Maitre d'Ouvrage. Il peut préciser si un oral est envisagé (à quelle date). Il peut préciser également si, après examen des offres, une phase de négociation avec les candidats est envisagée.

- Modalités de rendu de l'offre

Le cahier des charges précise la date et le lieu de rendu des offres. Il convient de prévoir des délais larges ce qui permet aux BET de constituer des équipes pluridisciplinaires, d'affiner le contenu de la proposition

- Décomposition de l'offre financière

Il peut être intéressant de prévoir un ou des tableaux de décomposition des prix afin d'évaluer la ventilation du temps passé en fonction des intervenants et selon les différentes phases, ainsi que la décomposition du prix en fonction de la nature des prestations (frais de personnel, frais d'impression et de reproduction, déplacements).

- Contenu et présentation de l'offre

Le dossier à fournir par le candidat doit comporter les éléments suivants.

  - Le cahier des charges accepté sans aucune modification, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) du prestataire.
  - L'offre technique détaillée présentant la méthode de travail proposée pour chacune des phases de l'étude, un calendrier de réalisation et la forme des documents réalisés.
  - L'offre financière détaillée par phase et par nature
  - L'ensemble des certificats et attestations attestant que le ou les prestataires ont acquitté le paiement de leurs prestations fiscales, parafiscales et sociales.

3/ Identifier les BET à consulter

Il est souhaitable de ne pas consulter trop de BET (économie collective). Il est préférable d'essayer de les connaître avant la consultation officielle.

Pour les identifier, il existe les "annuaires" qui peuvent être inflationnistes et qui ne contiennent que peu d'informations qualitatives. On peut aussi mobiliser les réseaux « personnels » pour cibler quelques « bons » BET ayant donné satisfaction ailleurs.

Il est possible de définir des critères qui permettront d'orienter les recherches : connaissance acquise du terrain, proximité (donc présomption de disponibilité), taille de la structure, aptitude aux diverses fonctions de la mission...

4. Analyser les offres et choisir du BET

- Analyse des offres par une commission technique

Il est important de bien définir la composition de la Commission technique chargée d'analyser les propositions. En effet, celle-ci doit être capable de déceler les implications sociales, techniques, économiques, et financières qu'induira la réalisation de cette étude afin d'éclairer correctement les élus de la commission d'appel d'offres. La commission technique doit donc regrouper l'ensemble de ces compétences et comprendre des experts distincts des membres du jury.

Pour analyser les propositions, il est souhaitable que le MO prépare un briefing en début de commission pour rappeler à l'ensemble des membres de la commission techniques les attendus de l'étude.

La commission technique doit analyser chaque proposition selon les mêmes grilles d'analyse qui seront transmises à tous les membres. Ces grilles établissent les critères de jugement en fonction des demandes du cahier des charges et du règlement de la consultation et permettent la comparaison des propositions critère par critère.

- Exemples de grilles d'analyse de l'offre technique

	Points à évaluer	Quelques conseils
	Compétences multiples/ Urbanisme-paysage-opérations complexes d'aménagement-politiques publiques en matière d'habitat/analyse des dynamiques macro-économiques territoriales Double compétence technique et animation	Evaluer les moyens humains mobilisés pour mener à bien cette étude en termes de compétence mais aussi de temps Si la réponse émane d'un groupement, il faut s'assurer de la pratique acquise de travail collectif Il peut être intéressant d'avoir des intervenants qui possèdent une double formation et/ou une double expérience
	Références sur des projets complexes à différentes échelles territoriales	Essayer d'avoir des avis d'autres (anciens clients, concurrents...), non seulement sur les

Compétences et références	Références sur l'animation de démarches collectives	compétences "sèches" (bon démographe...) mais sur les façons de travailler (possible de faire état devant le jury d'"informations" réunies par téléphone ?) ; Tenir compte de la jeunesse du BET (souvent intéressant de bénéficier de créativité) et de la taille (beaucoup de références de même nature, ça peut signifier de la production à la chaîne...) Le schéma : les 3 dernières années, ça n'a pas forcément beaucoup de pertinence. Demander un ou deux rapports ou CR d'intervention ayant des points communs avec la commande. Intéressant : demander des références de personnes, à côté de références de travaux
Valeur technique	Approche de la problématique générale du programme d'aménagement solidaire et compréhension des attentes du maître d'ouvrage local Approche intégrée articulant différentes thématiques concourant à la stratégie d'aménagement durable (aménagement-habitat-foncier-mobilité…) Articulation des différentes échelles territoriales Décomposition du déroulement en différentes étapes Ventilation précise des ressources humaines et une appréhension du temps estimé par étapes	La capacité à comprendre la question, à rentrer dans la problématique du MO, l'écoute des acteurs et à l'inverse, l'aptitude à expliquer : c'est beaucoup une question de personnalité, donc importance de la garantie de la personnalisation de la prestation
Méthodologie	Une animation forte et un processus de production collective associant : - les différents élus communaux et l'intercommunalité pour poser les termes d'une stratégie d'aménagement intégrée. L'étape de construction du cadre de référence est une étape importante de ce processus de production collective ; - les producteurs de l'urbain ; - éventuellement les usagers dans une démarche de concertation Des modes opératoires de mobilisation des acteurs du territoire et de production collective Mise en place des concertations nécessaires Des méthodes de suivi-évaluation du programme et des projets	

- Exemples de grilles d'analyse de l'offre globale

	Exemple de ventilation des taux	
	Si coût précisé dans le CC	Si coût non précisé dans le CC
Compétences et références	20 %	20 %
Valeur technique et méthodologie proposée	60%	50 %
Moyens humains mis en œuvre, délai de réalisation	20 %	15 %
Coût (s'il n'est pas précisé dans l'offre)	/	15 %

- Phase de négociation avec les candidats

Le recours à la négociation avec plusieurs fournisseurs potentiels est possible pour tous les marchés passés en procédure adaptée, sans aucune condition, ni de circonstance, ni de montant de marché

- Choix du candidat par la Commission d'Appel d'Offre

Outre les élus de la commission d'appel d'offre et le rapporteur de la commission technique, il est souhaitable que la commission comprenne également des professionnels de l'aménagement afin de la conseiller dans ses choix.

La commission doit se doter du temps nécessaire pour juger correctement les propositions afin de prévoir un temps ou le rapporteur de la commission technique expose l'analyse de la proposition et un temps de questions.

- Information des candidats du rejet de leur offre

Pour les marchés passés en procédure adaptée, aucun formalisme n'est prévu pour dans le code des marchés publics en ce qui concerne l'information des candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

Toutefois, il est recommandé de prévoir un délai raisonnable entre l'information des candidats évincés du rejet de leur offre et la signature du marché afin de permettre à un candidat qui s'estimerait irrégulièrement écarté de formuler un recours avant la conclusion du marché.

Le projet urbain

Le programme d'aménagement solidaire poursuit deux objectifs interdépendants - l'élaboration d'une stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunale et le développement qualitatif des opérations d'aménagement.

Le processus de projet urbain, les intercommunalités candidates intègrent ces objectifs très en amont de la réalisation des opérations. C'est une innovation importante du programme d'aménagement solidaire au regard de la position « droit commun » de la Région : on passe d'une logique de guichet à une relation partenariale avec l'intercommunalité pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer ce projet. Celui-ci est au cœur de la démarche qui est proposée dans le cadre du programme d'aménagement solidaire.

Avant de rentrer dans le détail de l'élaboration du projet urbain[1], il est important de rappeler que le projet urbain n'est pas un projet de territoire et qu'il n'est pas seulement une production technique.

1/ Le projet urbain n'est pas un projet de territoire

Le projet urbain n'est pas une stratégie de développement d'un territoire au sens où la définissent les Pays et les agglomérations, comprenant notamment un volet développement économique. Il s'agit, au contraire, d'une extraction **des cibles « aménagement »** d'une stratégie de développement plus global, quand elle existe.

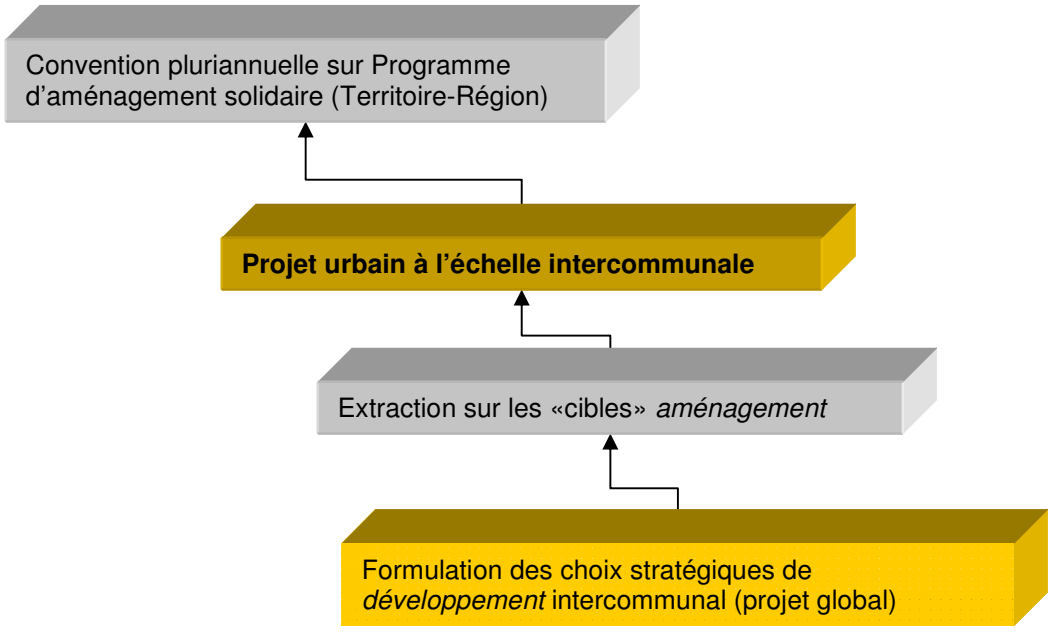
Convention pluriannuelle sur Programme d'aménagement solidaire (Territoire-Région)
Projet urbain à l'échelle intercommunale
Extraction sur les «cibles» *aménagement*
Formulation des choix stratégiques de *développement* intercommunal (projet global)

[1] Voir dans le dossier du candidat, le document consacré à l'étude urbaine.

Du point de vue spatial, le projet urbain doit tenir compte de dynamiques plus larges - quelles soient spontanées ou maîtrisées, par exemple celles qui organisent les aires urbaines et les territoires « vécus » que sont les Pays. Il peut aussi se décliner aux échelles de proximité par exemple pour tenir compte de la position particulière d'une commune dans l'intercommunalité, pour répondre aux besoins spécifiques d'un quartier.

2/ Le projet urbain n'est pas seulement une production technique

Pour bâtir un projet urbain, il convient en premier lieu d'avoir une connaissance du territoire (données qualitatives et quantitatives) ; celle-ci peut être - pour partie - préexistante au programme d'aménagement solidaire dans la mesure où des études ont pu être déjà réalisées.

Après avoir analysé ces données, l'élaboration du projet urbain suppose que les acteurs locaux – élus communautaires, techniciens, associations et usagers – disposent d'une même lecture du territoire (une représentation partagée de ces forces, de ces faiblesses et de ces enjeux).

Enfin, considérant alors cette « culture » commune, le projet urbain est l'expression de stratégies par lesquelles l'aménagement contribue à la réalisation du projet de développement du territoire.

Ainsi, le projet urbain n'est pas seulement une **production technique**. C'est aussi une **démarche d'animation** d'une réflexion collective et de partage de la connaissance. C'est aussi la production d'un **raisonnement stratégique** qui donne au programme d'aménagement solidaire la capacité de répondre aux enjeux du territoire de façon cohérente et pragmatique.

La phase de conventionnement

Au regard de l'étude urbaine, notamment de la façon dont le programme d'actions articule les objectifs régionaux territorialisés et les priorités locales, les services Aménagement, Foncier et Habitat de la Région proposent aux élus régionaux de voter la convention triennale de réalisation.

La communauté de communes poursuit, dans la phase de conventionnement, son rôle de coordinateur et d'animateur de la démarche. C'est son président qui signe la convention triennale de réalisation, c'est elle qui envoie les dossiers de demande de subvention des communes à la Région, c'est elle qui réunit le comité de pilotage. De même, elle suit plus particulièrement la conception et la réalisation des opérations exemplaires, ainsi que la consommation de l'enveloppe financière.

1/ Organisation générale

Le vote de la convention

Le vote de la convention suppose que soit déposé officiellement, par l'intercommunalité, un dossier comportant les éléments suivants.

- L'étude urbaine (cadre de référence, programme d'actions, fiches opérations). A noter que le programme d'actions présente les actions qui seront conduites dans le cadre de la convention durant les trois années sur lesquelles porte cette dernière ; il s'agit d'un document de programmation qui pourra être révisé annuellement.
- **Chaque année, la communauté de communes propose** une délibération légalisée qui **présente la** liste des opérations conduites au cours des 12 mois à venir. Pour chacune d'entre elles, il est nécessaire de préciser le maître d'ouvrage, l'objet, le coût total HT de l'opération, le montant de la subvention régionale attendue, le taux d'intervention de la région souhaité (pour les opérations des volets foncier et aménagement).
- **Cette liste d'opérations devra être respectée par les maîtres d'ouvrage. Toutefois, en cas de modification, la communauté de communes en informera la Région préalablement au dépôt du dossier de demande de subvention. La communauté de communes devra prendre une délibération pour valider le changement. La Région rendra un avis par écrit et en fonction de son incidence sur l'économie générale du projet urbain proposé au terme de l'étude, la Région pourra proposer quelques adaptations à l'opération en question**
- **Sans que la nature des opérations évolue, le coût prévisionnel peut être revu à la baisse ou à la hausse. Dans ce dernier cas, et dans la mesure où la répartition de la dotation budgétaire entre les différents maîtres d'ouvrage est redéfinie, une délibération du conseil Communautaire sera nécessaire et devra accompagner la demande de subvention à la Région pour l'opération en question (voir ci-après).**

Le vote des subventions opérations par opérations

Les opérations présentées dans la délibération annuelle de la communauté de communes (voir ci-dessus) font l'objet d'une demande de subvention du maître d'ouvrage (en général la commune) à la Région. La fiche 10 bis du guide donne le détail

des pièces qui doivent accompagner le dossier. Deux éléments méritent toutefois une attention particulière.

- **Pour assurer le suivi optimal de la convention, il est important que chaque maître d'ouvrage envoie son dossier de demande de subvention à la communauté de communes qui se chargera de l'envoi à la région. Pour le montage de ce dossier, le maître d'ouvrage s'appuiera utilement sur la communauté de communes.**
- **Quand un maître d'ouvrage dépose une demande de subvention, il doit être en capacité à engager l'opération dès réception de l'arrêté attributif de subvention de la Région. L'ensemble des financements nécessaires à la concrétisation de l'opération devront être obtenus et le maître d'ouvrage aura inscrit l'opération dans le budget en cours de la commune.**

Le comité de pilotage annuel

Sa composition est à la discrétion du Coordinateur, il associe toutefois de droit la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il se réuni au moins deux fois par an. **Il se réunit, au moins une fois par an, à l'initiative de la communauté de communes.**

- **Il est l'occasion d'examiner la façon dont le programme d'actions est mis en œuvre au regard de la délibération présentée par la communauté de communes fixant les opérations engagées au cours de l'année écoulée.**
- **Il est permet de valider la liste d'opérations qui seront présentées au cours de l'année suivante, et soumis à délibération du conseil communautaire.**
- **Au regard des engagements passés et à venir, il permet d'assurer le suivi financier de la convention triennale de réalisation**
- Il assure la mise en cohérence de l'action des différents acteurs et l'adoption des modes de concertation avec les professionnels et les habitants.

2/ Une attention particulière

Au suivi des opérations exemplaires

Le projet urbain est traduit par un programme d'actions triennal. Dans ce programme, la Région identifie en partenariat avec le coordinateur local, certaines opérations structurantes et/ou exemplaires . En effet, ces opérations concrétisent plus particulièrement le projet urbain élaboré par le coordinateur et expriment la territorialisation des enjeux régionaux d'aménagement et de développement.

Ces opérations feront donc l'objet d'un suivi renforcé dans le cadre d'un partenariat entre la Région, le coordinateur et le maître d'ouvrage de l'opération afin de tirer des enseignements et des exemplarités.

En particulier, La communauté de communes doit associer la Région à toutes les réunions et étapes d'élaboration et de mise en œuvre de ces opérations exemplaires.

Au suivi financier de la convention

La convention triennale de réalisation signée entre la Région et l'intercommunalité est un cadre qui détermine l'engagement financier de la Région, volet par volet, et fixe le taux moyen d'intervention pour le volet foncier et le volet aménagement. Ce taux moyen s'apprécie au

terme de la convention et correspond au rapport total des subventions votées par la Région sur le Coût total HT des opérations.

Pour chaque opération du volet foncier et aménagement, le taux d'intervention peut varier de 0 à 80%, en fonction de son caractère structurant ou exemplaire, de la solidarité financière entre les communes, de la capacité à mobiliser un autre cofinancement public. Opération par opération, ce taux est fixé par les élus locaux rassemblés au sein de l'intercommunalité en fonction de leurs priorités. Il est utile de faire l'exercice pour les trois années – de manière prévisionnelle et sans engagement – afin de mesurer l'évolution du taux moyen (volet foncier et aménagement). De manière générale (concernant les trois volets), cet exercice est aussi l'occasion d'anticiper la consommation financière de la convention.

Il s'agit donc d'engager **un suivi financier rigoureux** du programme. En effet, au terme de la convention triennale, il s'agira de retrouver le taux de participation moyen fixé initialement. Il est donc important que l'intercommunalité assure cette fonction de suivi et que l'ensemble des opérations proposées par les maîtres d'ouvrage – les communes – « passent » par l'intercommunalité pour être y être enregistrées. A cette fin, la Région fournit des pochettes pré-remplies qui devront accompagner les demandes de subvention de chaque opération.

« Programme régional d'aménagement solidaire des villages, des bourgs et des villes moyennes »

Convention de programmation

Entre

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil régional n° du ,

Ci-après dénommée **la Région**
D'une part,

Et

La Communauté de Communes de **----------**, représenté par son Président, ----------, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du ,

Ci-après dénommé **le Coordinateur**
D'autre part,

Préambule

En matière d'aménagement, les questionnements urgents auxquels doit répondre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont connus : urbanisation incontrôlée, dégradation ou survalorisation des centres anciens, forte pression foncière.

Constituant un des outils développés par la Région pour répondre à ces questionnements, le Programme d'Aménagement Solidaire s'attache à initier et à mettre en œuvre des démarches de projet d'aménagement durable pour,

- anticiper et accompagner effets de la diffusion urbaine au-delà des agglomérations ;
- rechercher une qualité de vie optimale en termes de cadre de vie et de services.

Ainsi le P.A.S s'attache aux questions de la maîtrise de l'étalement urbain, de la prise en compte de l'environnement et du paysage, des services à développer. Il s'agit, en cohérence avec les programmes territoriaux engagées dans les Pays et Parcs régionaux, d'appuyer l'émergence et la mise en œuvre de projets urbains à l'échelle intercommunale qui intègrent différentes dimensions de l'aménagement : aménagement urbain, habitat, foncier et mobilité douce.

Le programme PAS repose sur trois principes d'intervention.

- La reconnaissance de l'intercommunalité, comme acteur de l'aménagement de l'espace.
- L'aménagement durable, qui répond à un principe d'économie de l'espace, des ressources naturelles, de la préservation de la biodiversité et des moyens.
- La solidarité envers les territoires ruraux et périurbains, la solidarité entre les communes d'une même intercommunalité et la solidarité envers les personnes les moins favorisées.

Ces principes d'intervention du PAS se déclinent en objectifs opérationnels :

- créer sur ces questions de l'aménagement les conditions et les lieux du dialogue et de l'enrichissement mutuel entre les élus, les professionnels et les habitants dans le cadre de comités de pilotage, de réunions publiques… ;
- renforcer la capacité des maîtres d'ouvrage des groupements de communes à définir et conduire des projets d'aménagement (renforcement de l'ingénierie des équipes techniques, réalisation d'études urbaines et d'études pré-opérationnelles…) ;
- construire une stratégie pluriannuelle partagée (cadre de référence) de développement urbain à moyen terme qui donne lieu à un projet urbain intercommunal ;
- mettre en œuvre ce projet urbain en renforçant la qualité des opérations d'aménagement qui le constituent.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'attribution de l'aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur consentie pour la mise en œuvre du programme d'actions, ce dernier venant concrétiser la stratégie d'aménagement élaborée à l'échelle intercommunale.

Article 2 - Objectifs du programme d'actions

Le programme d'actions vise à favoriser la qualité et la cohérence de l'intervention urbaine à l'échelle intercommunale, éclairée par la vision des documents de planification, notamment le schéma de cohérence territorial, lorsqu'il existe.

Le programme d'actions intègre les principes du développement durable : association et information des habitants, urbanisation maîtrisée et dense en lien avec la préservation des espaces naturels et agricoles, mixité sociale et diversité des fonctions et des usages de l'espace, reconquête et valorisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles et promotion des économies d'énergie, stratégies foncières anticipatrices, réponse aux besoins de logements du territoire, notamment en logements sociaux, intégration des questions de mobilité dans la conception des opérations d'aménagement et d'habitat en favorisant les modes doux comme les cheminements piétons et les pistes cyclables, vélo routes ou voies vertes.

Dans ce cadre, les objectifs prioritaires du programme d'actions de la Communauté de Communes **----------** sont :

- ……
- ……
- ……

Le programme prévisionnel d'actions triennal est annexé à la convention.

Article 3 – Opérations exemplaires

L'investissement technique et financier consentis par la Région dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire la conduit à porter une attention particulière à certaines opérations du programme d'actions. Ces opérations sont dénommées « opérations exemplaires ».

Ces opérations exemplaires traduisent plus particulièrement les objectifs prioritaires du programme d'actions tels qu'ils sont identifiés à l'article 2 de la présente convention.

Elles sont l'objet d'un partenariat spécifique entre la Région, le coordinateur et le maître d'ouvrage de l'opération. Ce partenariat concerne la phase de conception et la phase de réalisation et se traduit par la mise en place d'un comité de suivi dédié.

S'agissant du programme d'action de la Communauté de Communes ----------, les opérations suivantes ont été identifiées :

- ……
- ……
- ……

Article 4 - Engagement du Coordinateur

Le Coordinateur s'engage :

- à être l'interlocuteur des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à les associer aux phases clés du programme, manifestations ayant trait aux opérations, restitution d'études par exemple.
- à garantir les objectifs et le contenu du projet urbain intercommunal dans le temps et pour cela à conduire une évaluation annuelle du programme ;
- à faciliter la mise en œuvre du programme d'actions ;
- à rechercher la meilleure qualité de conception et réalisation des actions d'aménagement ;
- à établir chaque année un programme d'actions précis traduisant le projet urbain ;
- à assurer le suivi administratif et financier de la convention triennale de réalisation.
- à adresser à la Région les résultats en format numériques des études programmées dans le programme.

Article 5 - Engagement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'engagement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions, tel que présenté par le Coordinateur, est organisé volet par volet.

- **----------** Euros pour le volet aménagement urbain (représentant au maximum **----** % d'un montant éligible minimum de **----------** Euros) pour la durée de validité de la présente convention.

- **----------** Euros pour le volet foncier pour la durée de validité de la présente convention ; l'éligibilité des projets, le taux de participation de la Région et le plafond de subvention sont déterminés en application de la délibération n°11-8 du 18 février 2011.

- **----------** Euros pour le volet habitat pour la durée de validité de la présente convention ; l'éligibilité des projets, le taux de participation de la Région et le plafond de subvention sont déterminés en application de la délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010. De façon dérogatoire, l'élaboration de stratégies en matière d'habitat, les audits énergétiques préalables et les opérations de construction de logements locatifs sociaux pourront bénéficier d'un accompagnement financier.

- L'éligibilité des projets du volet mobilité, le taux de participation de la Région et le plafond de subvention sont déterminés en application de la délibération n°11-17 du 18 février 2011 ou de la délibération 11-1339 du 21 octobre 2011.

Article 6 - Demande de subvention régionale pour chaque opération

Pour chaque opération programmée, le maître d'ouvrage, communes ou intercommunalité, doit déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région. Les pièces à fournir sont listées dans le règlement financier de la Région. Par ailleurs, le contenu du projet présenté devra correspondre au projet arrêté dans la programmation.

Chaque opération agréée donne lieu à la prise d'un arrêté attributif de subvention qui spécifie l'engagement financier de la Région, les modalités de versement de la subvention, ainsi que les justificatifs qui sont à produire par le bénéficiaire.

Pour chaque action, l'aide régionale sera instruite et accordée conformément à la législation en vigueur et au règlement financier de la Région.

Article 7 - Modalités de versement de l'aide régionale

Le versement des subventions allouées s'effectue dans le cadre du règlement financier en vigueur au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément aux dispositions applicables aux subventions.

Article 8 - Suivi de la convention

Le Coordinateur met en œuvre un comité de pilotage local composé des élus de la Communauté de Communes, de représentants des Parcs Naturels Régionaux et/ou les Pays lorsqu'ils existent, ainsi que tout autre acteur du secteur de l'aménagement, pouvant être utilement associé.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est membre de droit de ce comité de pilotage local, dont la date et l'ordre du jour sont fixés par le coordinateur en accord avec la Région.

Ce comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an

Article 9 – Conditions de sortie de la convention

La possibilité de sortir de la phase opérationnelle est offerte au coordinateur sous réserve qu'il remplisse les conditions cumulatives suivantes :

- délai minimum de 36 mois entre l'adoption par la Région du programme d'action et sa réalisation ;
- 75% des autorisations de programme prévues dans le programme d'actions
- 50% des crédits de paiement ont été mandatés.
- Toutes les opérations exemplaires identifiées dans le programme d'actions ont au moins connu un début d'exécution.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la convention pourra être prolongée d'une durée supplémentaire de 1 an, sur demande du coordinateur à la Région trois au moins avant la date à laquelle la Convention arrive à son terme. Cette demande, adressée au Président de la Région, sera accompagnée d'une délibération prise par le coordinateur sollicitant cette prolongation.

Article 10 - Durée et modification de la convention

La présente convention exécutoire à compter de sa notification est conclue pour une durée de trois ans.
Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 11 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet trois mois au plus tard après sa notification.

Si les conditions de sortie exposées à l'article 9 de la présente convention ne sont pas remplies, la Région se réserve le droit de procéder à l'annulation de toutes les autorisations de programme votées dans le cadre du programme d'actions, quand les opérations concernées n'ont pas connu de début d'exécution.

Article 12 - Contrôle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, …).

Fait à Marseille, le …….

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pour la Communauté de communes
Le président	----------
	Le président
Michel VAUZELLE	

« Programme régional d'aménagement solidaire des villages, des bourgs et des villes moyennes »

Convention triennale de réalisation
Avenant n°1

Entre

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil régional n° du ,

Ci-après dénommée **la Région**
D'une part,

Et

Le Coordinateur dénommé---------- **----------**, représenté par son Président, ----------, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du

Ci-après dénommé **le Coordinateur**
D'autre part,

Article 1 – Suivi de la convention

L'article 7 de la convention est modifié de la manière suivante :

« Le Coordinateur met en œuvre un comité de pilotage local composé des élus de la Communauté de Communes, de représentants des Parcs Naturels Régionaux et/ou les Pays lorsqu'ils existent, ainsi que tout autre acteur du secteur de l'aménagement, pouvant être utilement associé.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est membre de droit de ce comité de pilotage local, dont la date et l'ordre du jour sont fixés par le coordinateur en accord avec la Région.

Pour mettre un terme à la convention triennale de réalisation, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- délai minimum de 36 mois entre l'adoption par la Région du programme d'action et sa réalisation ;
- 75% des autorisations de programme prévues dans le programme d'actions
- 50% des crédits de paiement ont été mandatés.
- Toutes les opérations exemplaires identifiées dans le programme d'actions ont au moins connu un début d'exécution.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la convention pourra être prolongée d'une durée supplémentaire de 1 an, sur demande du coordinateur à la Région trois mois au moins avant la date à laquelle la convention arrive à son terme. Cette demande, adressée au Président de la Région, sera accompagnée d'une délibération prise par le coordinateur sollicitant cette prolongation.

Article 2 – Résiliation de la convention

L'article 9 de la convention est modifié de la manière suivante :

« La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet trois mois au plus tard après sa notification.

Si les conditions de sortie exposées à l'article 7 de la présente convention ne sont pas remplies, la Région se réserve le droit de procéder à l'annulation de toutes les autorisations de programme votées dans le cadre du programme d'actions, quand les opérations concernées n'ont pas connu de début d'exécution.

Article 3 – Convention triennale de réalisation

Le reste de la convention demeure sans changement.

Fait à Marseille, le …….

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Le président** **Michel VAUZELLE**	**Pour** **----------** **----------** **Le président** **----------**